

tument et je ne crois pas qu'on l'abandonne de sitôt.

M. HANSON: On finit par s'accoutumer à se faire extraire les dents.

L'hon. M. BUREAU; Non, par exemple: je parle d'expérience.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ose dire que le public n'a pas étudié la question à fond et ne la comprend pas très bien. Ce sont les règlements du ministre, et non pas la loi, qui laissent à désirer. Pourquoi maintenir un régime pareil? On rougit de honte quand un débiteur s'en plaint. L'affaire est ridicule. Si le ministre tient à cet impôt qu'il le proportionne à la durée de la dette. Une modification des règlements suffirait. On trouve difficilement la patience de discuter la méthode actuelle, car elle est non seulement inéquitable mais absolument absurde.

M. NEILL: Je trouve cet impôt inéquitable, mais non pas pour les raisons exposées par le chef de l'opposition (M. Meighen). A mon sens son argumentation n'est pas très logique quand il nous cite l'exemple d'un individu qui emprunte une somme d'argent le dernier jour d'un mois et acquitte sa dette au début du mois suivant; et il en conclut que la taxe en timbres-quittance devrait être proportionnée à la durée de la dette.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout dépend du mois. Un mois il paye une taxe et l'autre mois une autre.

M. NEILL: On pourrait faire valoir le même raisonnement à propos des timbres-poste et dire: Pourquoi payer trois sous pour envoyer une lettre à Hull alors que moyennant un timbre de trois sous on peut expédier cette même lettre à Vancouver? Le raisonnement est le même. La durée du billet, qu'elle soit longue ou non, n'a rien à voir à la taxe; le timbre-quittance est une taxe imposée sur le billet lui-même tout comme le timbre-poste est une taxe spécifique.

Voici pourquoi je m'oppose à cette clause: le ministre des Finances a affirmé qu'il faut absolument obtenir des revenus, donc nous avons cette clause. Pourquoi ne pas laisser la clause de côté et maintenir l'impôt à deux sous pour chaque cinquante dollars. Pourquoi réduire le maximum de \$2 à \$1. De cette manière les recettes, loin de grossir, diminueront. De par sa nature même la taxe est injuste si on met en regard l'homme de ressources modestes et l'homme qui manipule des sommes immenses. Un homme paye deux sous chaque fois qu'il fait un chèque de \$50. Il paye la même taxe sur un chèque de \$2; et le chef de

l'opposition pourrait trouver là matière à censure. Prenons une moyenne; disons que celui qui fait des chèques pour moins de \$50 fait en moyenne des chèques de \$25. Cela veut dire qu'il paye .08 p. 100 du montant de ses chèques. Mais celui qui fait un chèque de \$5,000 ne paye que 02. p. 100. Donc l'homme de ressources modestes paye quatre fois autant que celui qui peut faire un chèque plus gros. Au point de vue de l'inégalité entre la taxe sur le petit et la taxe sur le gros et au point de vue du revenu je ne vois pas pour quelle raison on a réduit le maximum de \$2 à \$1.

L'hon. M. FIELDING: Voici la raison de cette diminution: il y a certaines transactions pour lesquelles la même somme d'argent passe dans deux ou trois mains. En réalité, ce n'est qu'une seule transaction, un seul marché, et le chèque est donné deux ou trois fois. Les plaintes qu'on nous a adressées à ce sujet nous ont paru justes, si bien que nous avons réduit le maximum de \$2 à \$1, principalement pour les cas comme celui que je viens de citer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je concède qu'il y a une distinction à faire entre un billet ou un emprunt et un chèque. En réalité, c'est justement à cause de cette distinction que le droit de timbre sur le chèque est d'autant plus abominable. Le chèque est un effet dont se sert le client de la banque déposant l'argent qui rend le commerce possible. C'est grâce à lui que l'emprunteur peut se procurer des fonds dont il a besoin. L'un profite des capitaux de l'autre pour faire son commerce. Ce commerce est possible grâce à l'homme qui fait le chèque. Il y a une grosse différence entre taxer celui qui emprunte et a un découvert à la banque et celui qui fait des chèques. Mais je m'oppose à ce droit de timbre, surtout parce que cela n'a ni rime ni raison. Il est impossible de le justifier, tandis qu'on peut trouver des raisons en faveur des deux autres taxes dont mon honorable collègue a parlé. On ne peut pas justifier le droit de timbre sur les chèques, qu'il soit basé sur la valeur ou autrement. Je m'y oppose non seulement pour cela, mais aussi parce que cet impôt n'est pas et ne peut pas être appliqué d'une façon équitable, et le ministre ne sait pas lui-même ce qu'exige la loi. Je peux dire cela sans crainte d'être contredit par quiconque a étudié cette loi. Ce n'est pas l'Etat qui perçoit cet impôt; il ne le peut pas. Il est perçu par les banques et le département a rendu non pas une, mais trente décisions différentes à ce sujet. C'est difficile de savoir quels timbres on doit apposer. Pour voir si j'ai tort ou raison, je poserai au ministre quelques questions. Prenons le droit